



**COMMUNE DE NEYRON
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022 A 19H30**

Étaient présents : BOURGEOIS Rose, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, VERDENET Clotilde.

Absent : PISTIL Raymond

Pouvoir : BOYET Jérôme donne pouvoir à GARCIA Nathalie, BRIERE Matthieu donne pouvoir à DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien donne pouvoir à FAVREAU Julien, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, PAYRE Raphael donne pouvoir à JULLIEN Valérie, PERINELLE Patricia donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, QUEIREL Elodie donne pouvoir à VERDENET Clotilde.

SECRETAIRE DE SEANCE :

MENUT Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'appel des présents et constate que 14 conseillers sur 23 sont présents et que le quorum est atteint.

Madame la Maire indique par ailleurs que 8 pouvoirs sont en sa possession : BOYET Jérôme / GARCIA Nathalie, BRIERE Matthieu / DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien / FAVREAU Julien, LARIVE Bruno / FRANÇOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi / GIRARD Jean-Yves, PAYRE Raphael / JULLIEN Valérie, PERINELLE Patricia / HERVIS Jean-Pierre, QUEIREL Elodie / VERDENET Clotilde.

1) Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022 :

Madame la Maire demande s'il y a des remarques des conseillers à apporter sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13/10/2022 est adopté à 16 voix pour et 5 abstentions.

2) Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2022 :

Madame la Maire demande s'il y a des remarques des conseillers à apporter sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14/11/2022 est adopté à 16 voix pour et 5 abstentions.

19h40 : Arrivée de Julien FAVREAU

3) Décision modificative n°5

Madame la Maire explique qu'il s'agit de la réaffectation des crédits de l'article remboursements sur rémunérations du personnel, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie vers le chapitre dépenses pour permettre de régler les salaires de décembre 2022. Le réajustement est justifié par un écart entre le prévisionnel et le réalisé et est lié à la revalorisation du point d'indice de 3.5% au 01/07/22.

- Question de Jean-Yves GIRARD : quel est l'impact de la hausse de 3.5 % ?
- Réponse de Véronique DUPLAN : cette information sera transmise ultérieurement.

La décision modificative n°5 est adoptée à l'unanimité.

4) Critères gratuité bibliothèque municipale

Madame la Maire explique que le Département nous demande de clarifier les différents types de minima sociaux dans les tarifs de la bibliothèque municipale.

- Question d'Henri GRUFFAT : quel est le nombre d'inscrits à la bibliothèque ?
- Réponse de Julien FAVREAU : il y a une centaine de familles, je transmettrai cette demande à la présidente de la bibliothèque. Le Département intègre dans son projet de convention le projet de la nouvelle bibliothèque (projet SEMCODA).

Les critères de gratuité de la bibliothèque municipale sont adoptés à l'unanimité.

5) Recouvrement taxe enlèvement des ordures ménagères

Madame la Maire explique que la mairie paie la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec la taxe foncière. Il s'agit de demander aux locataires des bâtiments communaux le remboursement de la TEOM.

- Remarque de Monsieur Julien FAVREAU concernant M Mme X, ils paieraient deux taxes.
- Remarque d'Henri GRUFFAT : oui l'année dernière, nous avons fait le choix de ne pas leur faire payer.

La décision est prise de retirer la taxe de M Mme X.

Le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est adopté à l'unanimité.

6) Modification rémunération agents recenseurs 2023

Madame la Maire explique que la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur a été établie en fonction de la dotation de l'INSEE. Comme deux agents se sont désistés à cause de la rémunération qui est plus élevée dans les autres communes du secteur, nous n'avons pas d'autres solutions que d'augmenter les montants (de 2,75 à 5 € par logement).

- Remarque de Gérard MARQUIS : c'est un vrai boulot, il y a plusieurs passages.

La modification de la rémunération des agents recenseurs 2023 est adoptée à l'unanimité.

7) Règlements salles polyvalente et Saint Exupéry

Madame la Maire explique que face aux difficultés liées à l'augmentation des coûts énergétiques, nous proposons de modifier les locations des salles municipales.

- Remarque d'Henri GRUFFAT : les bacs poubelle de la salle polyvalente ne sont pas dans la salle mais à l'extérieur. Les pompiers ont demandé à ce que les gros rochers soient enlevés, c'est un problème de sécurité générale sur le site.
- Réponse de Julien FAVREAU : proposition de décaler le portail après le parking.
- Question d'Henri GRUFFAT : est-ce que la location des barnums compense le travail du service technique ?
- Réponse de Madame la Maire : la location du matériel permet de l'amortir et d'assurer le renouvellement du matériel. La prestation ménage correspond au coût de l'entreprise qui le réalise.
- Remarque de Jean-Yves GIRARD : mettre le ménage en option.

Les règlements des salles polyvalente et Saint Exupéry sont adoptés à l'unanimité.

8) Classement de parcelles dans le domaine public

Madame la Maire expose la volonté de sécuriser l'intégralité de la voirie - chemin de la Traille et notamment pour les piétons (centre aéré, city-stade, ...). L'objectif est la prise en compte de cette voirie dans les compétences de la CCMP qui pourra ainsi en assurer l'entretien.

- Question d'Henri GRUFFAT : quelle est la différence entre communal privé et communal public ?
- Réponse de Julien FRAVREAU : une commune peut posséder des terrains privés. Quand c'est dans le domaine public, le cadastre enlève le numéro de la parcelle et cela bascule dans la voirie.

Le classement de parcelles dans le domaine public est adopté à 17 voix pour et 5 abstentions.

9) Questions diverses

1/ Madame la Maire indique que le calendrier des conseils municipaux de 2023 a été établi.

2/ Question de Jean-Yves GIRARD : au sujet des informations utiles sur la situation financière de la commune et sur les prévisions budgétaires 2023 permettant de maîtriser les effets de cette crise économique et énergétique.

Madame la Maire n'a pas encore toutes les données. Cependant, Neyron est adhérente du SIEA et grâce à cela, les coûts négociés protègent la commune de la hausse des coûts énergétiques.

La hausse sur le gaz, l'intégration du biogaz et la prospective financière du SIEA : 57 400 € (c'est fois 2 alors que les autres communes c'est fois 4).

Quant à l'électricité, il n'y a pas de bouclier mais un amortisseur (20/25 % de la facture).

Il y a l'augmentation de 3,5 % de la masse salariale, la commune est en-dessous de la moyenne du nombre d'agents / mairie.

21h15 : Départ de Marc DELACOURT

Il y a une baisse de la DGF, la suppression de la TH qui est compensée par la TF départementale.

21h25 : Départ de Valérie JULLIEN

3/ Question de Brigitte MENUT : au sujet des menus de la cantine et du remplacement de l'entrée par un complément au plat chaud alors que sur le site internet les menus sont présentés avec entrées.

Madame la Maire explique que le lien vers les menus a été modifié pour orienter les parents vers le menu de leurs enfants.

4/ Question d'Henri GRUFFAT : au sujet des mesures qui ont été prises pour compenser la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz qui seront en vigueur l'an prochain.

Madame la Maire présente les différents points en liens avec la sobriété énergétique :

- Les phases 2 et 3 du passage en LED en 2023 et 2024
- Les bâtiments de la Mairie et de l'Eglise sont éteints la nuit. Les clés ont été remises pour permettre d'éclairer l'Eglise lors des offices.
- La température des bâtiments a été programmée à 19°C, 15°C dans les salles de sport et 8°C quand le bâtiment n'est pas occupé pendant plus de 48h.
- Le désembouage du réseau de chauffage de la maternelle est prévu fin décembre.
- Le thermostat de la mairie a été déplacé.
- Les agents et les enseignants ont été sensibilisés à être participatif à la sobriété.
- Un affichage est prévu ainsi que des travaux à venir.

5/ Rapport service qualité eau CCMP disponible pour consultation – pas de hausse de coût.

Prochain Conseil municipal le 16/01/2023.
Séance levée à 21h51.

Fait à NEYRON le 23/12/2022

La secrétaire, Brigitte MENUT



La Maire, Christine FRANÇOIS.

